

Démarche : Déposez votre demande de licence d'entreprise ferroviaire
Organisme : Bureau des opérateurs et des services ferroviaires de voyageurs

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Bienvenue sur la plateforme destinée au dépôt et au suivi de votre dossier de demande de licence d'entreprise ferroviaire.

Avant de déposer votre demande, assurez vous d'avoir consulté le guide relatif à la licence d'entreprise ferroviaire : <https://www.ecologie.gouv.fr/licence-dentreprise-ferroviaire>.

Lorsque vous remplissez un formulaire sur demarches-simplifiees.fr, les informations que vous remplissez sont enregistrées automatiquement. Si vous voulez terminer de remplir le formulaire plus tard, il suffit de fermer la page du formulaire. Quand vous irez à nouveau sur demarches-simplifiees.fr, vous pourrez reprendre votre démarche là où vous l'avez laissée.

N'hésitez pas à nous contacter afin d'organiser une réunion d'information préalable vous permettant de présenter votre projet d'activité et de poser toute question utile : licences-ef@developpement-durable.gouv.fr

Important

La délivrance de la licence est subordonnée au respect des conditions de capacité professionnelle, de capacité financière, d'honorabilité et de couverture des risques.

Identification de la personne en charge du dossier

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom et prénom

Fonction au sein de l'entreprise

Adresse de messagerie électronique

Déposez votre demande de licence d'entreprise ferroviaire

Numéro de téléphone

Identification de l'entreprise

Important

Ces données seront intégrées sur la base de données ERADIS qui recense l'ensemble des entreprises titulaires d'une licence dans l'Union européenne : <https://eradis.era.europa.eu/>

Adresse de messagerie électronique

L'adresse de messagerie électronique doit être pérenne.

Cette adresse a vocation à figurer sur la licence ERADIS, il convient donc de communiquer une adresse générale afin d'éviter de renvoyer à une personne en particulier.

Numéro de téléphone

Le numéro de téléphone doit être pérenne et doit mentionner l'indicatif du pays.

Date de création de l'entreprise

Votre demande de licence concerne-t-elle un réexamen ?

Si votre dépôt de dossier concerne une demande de réexamen de licence ferroviaire, merci de cocher OUI.

Si votre dépôt de dossier concerne une nouvelle demande de licence ferroviaire, merci de cocher NON.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Votre demande porte-t-elle sur l'activité de transport de voyageurs ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Votre demande porte-t-elle sur l'activité de fret ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Votre demande porte-t-elle sur l'activité de traction seule ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Démarrage de vos activités

La validité de la licence est subordonnée au commencement effectif du (des) service(s) prévu(s) par l'arrêté d'octroi, dans un délai de 6 mois, à compter de sa délivrance. Si l'entreprise ne démarre pas son activité dans le délai réglementaire de 6 mois, un nouveau dépôt de dossier lui sera demandé.

Déposez votre demande de licence d'entreprise ferroviaire
Toutefois, dans le cas d'un démarrage d'activité, l'entreprise peut demander un délai plus long, compte tenu de la spécificité des services en cause. Le délai maximal est de 24 mois à compter de l'attribution de la licence.

Date prévisionnelle de démarrage de l'activité

Veuillez indiquer la date maximale de démarrage de vos activités à faire figurer sur l'arrêté d'octroi de licence d'entreprise ferroviaire, en prenant en considération une marge suffisante. Veuillez noter que la condition de commencement de l'activité est considérée remplie dès lors que la préexploitation débute.

Capacité professionnelle

Important

Le dossier de demande de licence doit permettre d'établir que le demandeur possède la capacité professionnelle requise en montrant qu'il dispose des connaissances professionnelles, de l'expérience et d'une organisation de gestion lui permettant d'exercer un contrôle opérationnel et une surveillance sûre et efficace du type d'activité désigné dans la licence.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Rapport de présentation de l'entreprise (annexe 1)

Le rapport de présentation est un document stratégique présentant :

1. L'entreprise : le rapport doit décrire l'organisation et le fonctionnement interne de l'entreprise. Si le demandeur fait partie d'un groupe d'entreprises, celui-ci doit préciser les relations entre celles-ci.
2. Le projet : le rapport doit décrire de façon distincte chacune des activités (voyageurs/fret/traction seule) pour lesquelles la licence est sollicitée.

Vous trouvez ci-après un modèle de rapport.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ CV du (des) dirigeant(s) de l'entreprise

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ CV du directeur général de l'entreprise

Si l'entreprise comprend un président et un directeur général, merci de joindre deux CV distincts.

Capacité financière

Important

Le dossier de demande de licence doit permettre d'établir que l'entreprise possède les capacités financières lui permettant de faire face à ses obligations réelles et potentielles, évaluées sur la base d'hypothèses réalistes pour une période de 12 mois.

Régularité fiscale

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'absence d'arriérés d'impôts

L'entreprise doit solliciter auprès de la direction générale des finances publiques (DGFIP) une attestation valable pour l'année en cours.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'absence d'arriérés d'impôts

L'entreprise doit solliciter auprès de la direction générale des finances publiques (DGFIP) une attestation valable pour l'année en cours.

Déposez votre demande de licence d'entreprise ferroviaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'absence d'arriérés d'impôts

L'entreprise doit solliciter auprès de la direction générale des finances publiques (DGFiP) une attestation valable pour l'année en cours.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'absence d'arriérés de cotisations sociales

L'entreprise doit solliciter auprès de l'Urssaf une attestation valable pour l'année en cours.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'absence d'arriérés de cotisations sociales

Si l'entreprise est nouvellement créée et n'a pas de salariés, elle doit produire une attestation de non-inscription au registre de l'Urssaf.

Cette attestation devra être mise à jour dès le premier recrutement de salarié.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Comptes annuels de l'entreprise (bilan et compte de résultat)

L'entreprise doit produire les comptes annuels certifiés pour l'année passée comprenant le bilan et le compte de résultat.

Est-ce que votre entreprise dispose d'un Kbis ?

Si l'entreprise ferroviaire dispose d'un Kbis, merci de le joindre et de cocher OUI.

Si l'opérateur ferroviaire ne dispose pas de Kbis, car il s'agit d'un établissement public par exemple, merci de cocher NON.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Extrait Kbis

La production d'un Kbis est nécessaire afin d'attester de l'obligation de capital social. Le capital social exigé est déterminé selon un seuil fixé en fonction de l'activité de transport envisagée.

- Pour les entreprises exerçant une activité de transport de voyageurs, le montant minimal du capital social est de 1 500 000€.

- Pour les entreprises exerçant une activité de traction seule, ce montant minimal est fixé à 50 000€.

- Pour les entreprises exerçant une activité de transport de fret, le montant minimal est fixé à 1 500 000€ lorsque le volume de marchandises transporté est supérieur à 500 millions de tonnes-kilomètres par an ; 500 000€ entre 200 et 500 millions ; 200 000€ entre 50 et 200 millions ; 50 000€ lorsque la marchandise transportée est inférieure à 50 millions de tonnes-kilomètres par an.

En cas de franchissement d'un seuil de volume de marchandises transportées, l'entreprise ferroviaire doit être en mesure de démontrer qu'elle dispose du capital social correspondant ou de garanties équivalentes.

Sûreté individuelle ou réelle équivalente à l'exigence de capital social minimum

Préciser si l'opérateur ferroviaire dispose d'une sûreté individuelle ou réelle équivalente à l'exigence de capital social minimum.

En effet, selon l'article 7 du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003, si le demandeur, ne dispose pas d'un capital social suffisant celui-ci peut présenter une « sûreté individuelle ou réelle équivalente » pouvant notamment prendre la forme d'une garantie auprès d'un établissement bancaire.

Déposez votre demande de licence d'entreprise ferroviaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Plan de trésorerie portant sur la première année d'exploitation

Le plan de trésorerie est un document qui prévoit les entrées et les sorties de trésorerie mensuelle sur la première année d'exploitation.

Cette pièce est obligatoire uniquement dans le cas d'une première demande de licence, et non dans le cadre d'un réexamen.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Plan d'affaires (annexe 2)

Le plan d'affaires est un document intitulé comme tel, détaillant la stratégie de l'entreprise et son prévisionnel financier pour quatre années à venir à compter du dépôt de la licence.

Celui-ci doit être expliqué et argumenté.

Il doit notamment comprendre :

1. le compte prévisionnel de résultat,
2. le besoin en fonds de roulement,
3. le plan de financement initial,
4. le plan de financement sur quatre ans.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Synthèse des informations financières (annexe 3)

Vous trouverez ci-joint la synthèse des informations de synthèse à remplir.

Ces informations sont destinées à apprécier le respect de la capacité financière du demandeur. Elles sont complémentaires des documents exigés à ce titre.

Condition d'honorabilité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'absence de procédure collective du tribunal de commerce dans le ressort duquel le siège de l'entreprise est situé

L'entreprise doit fournir une attestation certifiant qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure collective en la sollicitant auprès du tribunal de commerce dans le ressort duquel elle a son siège. L'attestation doit être signée et certifiée par greffier.

Combien l'entreprise compte-t-elle de dirigeants ?

Indiquez ici le nombre de dirigeants de l'entreprise (postes de président, président-directeur général, directeur général, directeur opérationnel...). Il s'agit des personnes qui exercent la « direction permanente et effective de l'entreprise ».

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 1

☐ 2

Dirigeant 1

Civilité du dirigeant 1

☐ Mme

☐ M.

Nom et prénom du dirigeant 1

Poste du dirigeant 1

Déposez votre demande de licence d'entreprise ferroviaire

Date de naissance du dirigeant 1

Le dirigeant 1 de l'entreprise est-il né à l'étranger ?

Si le dirigeant 1 de l'entreprise est né à l'étranger, il est nécessaire de communiquer au ministère chargé des transports les noms et prénoms des parents.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Commune de naissance du dirigeant 1

Ville et pays de naissance du dirigeant 1

Nom et prénom de la mère du dirigeant 1

Nom et prénom du père du dirigeant 1

Dirigeant 2

Civilité du dirigeant 2

☐ Mme

☐ M.

Nom et prénom du dirigeant 2

Poste du dirigeant 2

Date de naissance du dirigeant 2

Le dirigeant 2 de l'entreprise est-il né à l'étranger ?

Si le dirigeant 2 de l'entreprise est né à l'étranger, il est nécessaire de communiquer au ministère chargé des transports les noms et prénoms des parents.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Commune de naissance du dirigeant 2

Ville et pays de naissance du dirigeant 2

Déposez votre demande de licence d'entreprise ferroviaire

Nom et prénom de la mère du dirigeant 2

Nom et prénom du père du dirigeant 2

Couverture des risques

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle

L'attestation doit être valable pour l'année en cours.

L'entreprise doit justifier qu'elle s'est engagée, auprès d'une compagnie d'assurance, par contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle en cas de sinistre sur laquelle figurent :

- sa dénomination sociale ;
- la nature des activités assurées doit être cohérente avec l'objet de la licence;
- la période de validité de l'attestation ;
- le montant pour lequel elle est couverte. Ce montant doit être conforme aux barèmes ci-après indiqués.

Le montant de la couverture est fixé selon le barème ci-dessus :

- Pour les entreprises exerçant une activité de transport de voyageurs, le montant minimal des plafonds de garantie est fixé à 45 millions d'euros par sinistre et par an.

- Pour les entreprises exerçant une activité de transport de fret, ce montant est fixé à : 10 millions d'euros par sinistre et par an lorsque le volume de marchandises transporté est inférieur à 500 millions de tonnes-kilomètres par an ; 25 millions d'euros par sinistre et par an lorsque le volume de marchandises transporté est égal ou supérieur à 500 millions de tonnes-kilomètres par an.

- Pour les entreprises exerçant une activité de traction seule, ce montant est fixé à 10 millions d'euros par sinistre et par an.

Commentaires

Merci d'inscrire vos éventuels commentaires dans cet encadré.